

VILLE DE VERNIER

ÉCOLE DES RANCHES I

CONCOURS DE PROJETS D'ARCHITECTURE EN EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE EN PROCEDURE SELECTIVE



Document A1 – Règlement-programme

Maître d'ouvrage : Ville de Vernier



Organisateur de la procédure : Irbis Consulting SA



Vernier, le 4 mars 2024

1.	Préambule	4
1.1.	Objet	4
1.2.	Contexte du projet.....	4
1.3.	Situation du projet	4
1.4.	Planning intentionnel du projet.....	5
2.	Clauses générales relatives à la procédure	6
2.1.	Maître d'ouvrage	6
2.2.	Organisateur de la procédure	6
2.3.	Genre et type de procédure	6
2.4.	Conditions de participation.....	6
2.5.	Reconnaissance des conditions de participation	8
2.6.	Anonymat.....	8
2.7.	Langue	8
2.8.	Émoluments	8
2.9.	Pré-implication	8
2.10.	Conflit d'intérêts	8
2.11.	Confidentialité	8
2.12.	Variantes.....	8
2.13.	Somme globale des prix	8
2.14.	Annonce des résultats	9
2.15.	Genre et ampleur du mandat attribué à l'issue de la procédure	9
2.16.	Droits d'auteur.....	9
2.17.	Voies de recours	9
2.18.	For juridique	10
3.	Déroulement de la procédure	11
3.1.	Calendrier de la procédure	11
3.2.	Documents remis aux concurrents	11
3.2.1.	Documents transmis à l'étape de sélection.....	11
3.2.2.	Documents transmis à l'étape de concours	12
3.3.	Composition du jury	12
3.4.	Visite du site – obligatoire	13
3.5.	Adresse pour le rendu des dossiers de candidature et des projets	13
4.	Clauses relatives à l'étape de sélection.....	14
4.1.	Questions/réponses	14
4.2.	Forme et contenu du dossier de candidature	14
4.3.	Remise des dossiers de candidature.....	15
4.4.	Contrôle de conformité.....	15
4.5.	Critères de sélection	15
4.6.	Evaluation des dossiers de candidature	16
4.7.	Suite de la procédure.....	16

5.	Clauses relatives a l'étape de concours	17
5.1.	Questions/réponses	17
5.2.	Retrait des fonds de maquettes	17
5.3.	Rendu final des projets	17
5.4.	Documents demandés aux concurrents	17
5.5.	Forme et présentation des documents	18
5.6.	Contrôle de conformité.....	18
5.7.	Critères d'appréciation des propositions	19
5.8.	Issue de la procédure	19
6.	Programme.....	20
6.1.	Objectifs et données du projet	20
6.2.	Accès et cheminements piétons sur le site.....	21
6.3.	Règlement d'urbanisme	22
6.4.	Restrictions dues à la présence de l'aéroport.....	22
6.5.	Contraintes acoustiques liées à la présence de la Route de Peney.....	23
6.6.	Contraintes OPAM	23
6.7.	Programme des locaux.....	23
6.7.1.	Rénovation du bâtiment « Ecole des Ranches I »	23
6.7.2.	Extension du bâtiment « Ecole des Ranches I ».....	23
6.7.3.	Surfaces nettes	24
6.8.	Objectifs de développement durable	24
6.9.	Coût cible	24
6.10.	Normes et directives applicables	24
7.	Approbation	25

1. PRÉAMBULE

1.1. Objet

Le présent document régit les conditions et les modalités de la procédure de mise en concurrence organisée par la Ville de Vernier pour les prestations d'architecte et d'ingénierie relatives au projet d'extension et de rénovation du bâtiment « École des Ranches I ».

Cette mise en concurrence prend la forme d'un concours de projets d'architecture en équipe pluridisciplinaire à un degré, organisé en procédure sélective tel que défini par le règlement SIA 142 (Ed. 2009).

1.2. Contexte du projet

L'augmentation de la population et le développement de la Ville de Vernier ont engendré de réels besoins en infrastructures et équipements publics. Diverses entités communales souhaitent pouvoir disposer de locaux modernes et salubres afin de mener à bien leurs activités : l'extension et la rénovation du bâtiment « École des Ranches I » permettra un regroupement de certaines entités, un assainissement des bâtiments actuels et garantira l'accessibilité du bâtiment à de nouveaux enfants.

L'extension et la rénovation du bâtiment « École des Ranches I » s'inscrit dans une démarche de développement durable et devra être écologique, économique et aura recours aux énergies renouvelables. Les enjeux environnementaux devront être véritablement intégrés par le projet, qui se veut être un exemple en qualité de développement durable.

1.3. Situation du projet

Le périmètre d'intervention se situe dans la continuité du bâtiment existant D524 (école des Ranches I) sur la parcelle 5'089 et une partie de la parcelle 1'419. Les parcelles 5'089 et 1'419 totalisent une surface de 13'347 m² (2'355 m² + 10'992 m² respectivement).

- Sur la parcelle n°5'089, se situe aujourd'hui le bâtiment du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) à déconstruire ;
- Sur la parcelle n°1'419, se trouve le bâtiment existant n°D524 « École des Ranches I » à rénover ainsi qu'un préau ;
- Sur la parcelle n°1'419, est notamment concédée à des tiers une servitude de canalisation N° 33383 à 33385 au bénéfice des SIG.

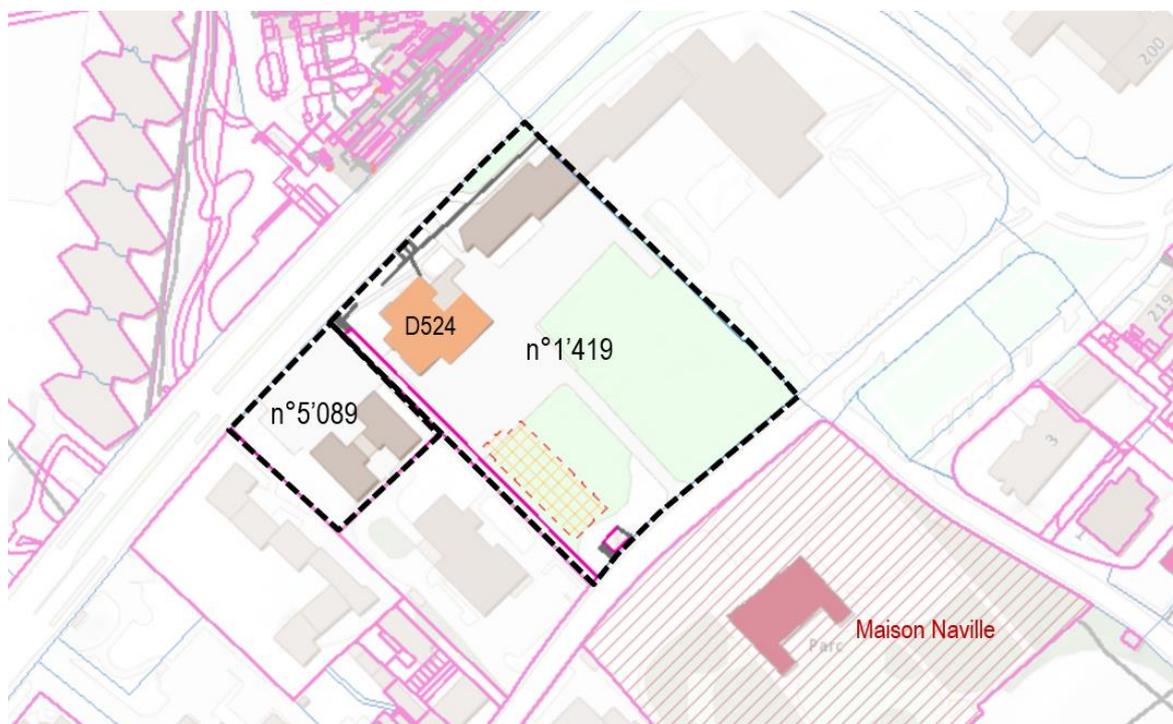


Fig.1 – Limites parcellaires et données du projet

1.4. Planning intentionnel du projet

Choix du lauréat du concours	Octobre 2024
Dépôt de la demande d'autorisation de construire	Été 2025
Début des travaux	Septembre 2026
Mise en service du nouveau bâtiment « école des Ranches I » et du préau	Juillet – août 2028
Déménagement des entités	Juillet – août 2028
Mise en exploitation du bâtiment	Août 2028
Remise en état des aménagements extérieurs	Automne 2028

2. CLAUSES GÉNÉRALES RELATIVES À LA PROCÉDURE

2.1. Maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage est :

Ville de Vernier
Service des bâtiments
CP 520
1214 Vernier

2.2. Organisateur de la procédure

L'organisation de la procédure est assurée par :

Irbis Consulting SA
Rue des Vignerons 1A
1110 Morges

Personnes de contact :

Mme Karina Rigoli	Associée, Irbis Consulting SA
Mme Lisa Bonzinho	Cheffe de projet, Irbis Consulting SA

2.3. Genre et type de procédure

La présente procédure prend la forme d'un concours de projets d'architecture en équipe pluridisciplinaire à un degré, organisé en procédure sélective tel que défini par le règlement SIA 142, édition 2009.

Cette procédure est soumise à la législation sur les marchés publics :

- Accord international sur les marchés publics, du 15 avril 1994 (AMP-OMC) ;
- Accord intercantonal sur les marchés publics, du 25 novembre 1994 (AIMP) ;
- Loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à l'accord intercantonal sur les marchés publics, du 12 juin 2007 (L-AIMP) ;
- Règlement genevois sur la passation des marchés publics, du 17 décembre 2007 (RMP).

Le règlement SIA 142, édition 2009, fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics.

Le présent règlement concerne l'ensemble de la procédure (étape de sélection et étape de concours).

La procédure se déroulera selon les deux étapes suivantes :

- | | |
|--|---|
| 1. Sélection : | La première étape de procédure, qui fait l'objet du chapitre 4 du présent document, permet au jury de sélectionner environ 5 bureaux d'architecture sur la base des dossiers de candidature. Cette étape n'est pas anonyme. |
| 2. Concours de projets d'architecture : | La deuxième étape, qui fait l'objet du chapitre 5, permet au jury de choisir le projet lauréat sur la base des propositions élaborées par les architectes. Les projets seront présentés anonymement au jury. |

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme en option qui fera l'objet d'une indemnisation à part de la somme globale des prix et limité aux seuls projets restant en lice. Le classement n'aura alors lieu qu'à l'issue du degré d'affinement.

2.4. Conditions de participation

La procédure s'adresse à des bureaux d'architectes établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord sur les marchés publics du 15.04.1994. **L'association de bureaux n'est pas admise.**

Les bureaux d'architectes portant la même raison sociale, même établis dans des cantons, régions ou pays différents, ne peuvent déposer qu'un seul projet.

Les bureaux d'architectes doivent répondre à l'une des conditions suivantes lors du dépôt du dossier de candidature :

- Être titulaire du diplôme d'architecte, délivré soit par les Écoles Polytechniques Fédérales (EPFZ, EPFL), soit par l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (IAUG/EAUG), soit par l'Académie d'architecture de Mendrisio, soit par l'une des Hautes Écoles Spécialisées suisses (HES ou ETS)
- Être titulaire d'un diplôme étranger reconnu équivalent.

Les membres de l'équipe titulaires d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre étranger doivent obligatoirement fournir :

- Soit une copie de l'attestation de leur équivalence, obtenue auprès du REG, Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement. (<http://reg.ch/attestation-2/>)
- Soit une copie de leur diplôme s'il apparaît dans les titres de formation d'architecte listés dans les annexes 5.7.1 ou VI de la directive 2005/36/CE
- Soit une attestation d'équivalence délivrée par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

Un architecte employé peut participer aux concours si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même à la procédure comme concurrent, membre du jury ou spécialiste-conseil. L'autorisation signée de l'employeur devra figurer le cas échéant.

Lors de l'étape de concours de projets, les concurrents devront obligatoirement s'adjoindre les compétences de spécialistes en architecture paysagère et en ingénierie civile, CVSE et physique du bâtiment. Le pilote du groupement constitué sera l'architecte.

Les concurrents pourront, à leurs frais, s'adjoindre les compétences de spécialistes dans d'autres disciplines dans la mesure où ils le jugent utile ; ces spécialistes ne pourront collaborer qu'avec un seul concurrent. Le Maître d'ouvrage ne sera pas lié contractuellement avec ces spécialistes.

Les ingénieurs doivent répondre à l'une des conditions suivantes lors du dépôt du projet à l'étape de concours :

- Être porteur du diplôme des Ecoles polytechniques fédérales de Lausanne et de Zurich
- Être porteur du diplôme des Ecoles techniques supérieures ETS
- Être inscrit au Registre des ingénieurs A ou B du REG (Fondation suisse des registres des ingénieurs, des architectes et des techniciens)
- Être titulaire d'un diplôme étranger reconnu équivalent à ceux mentionnés ci-dessus ou être inscrit à un registre étranger reconnu équivalent (les soumissionnaires titulaires d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre étranger doivent impérativement fournir une copie de l'attestation de leur équivalence) sous peine d'exclusion de la procédure.

Les architectes-paysagistes doivent répondre à l'une des conditions suivantes lors du dépôt du projet à l'étape de concours :

- Être titulaire du diplôme d'architecte-paysagiste, délivré par une HES ou être titulaire d'un diplôme étranger reconnu au moins équivalent.
- Être admis en qualité d'architecte-paysagiste au registre suisse des architectes-paysagistes (REG) au niveau A ou B, ou à un registre étranger reconnu équivalent.
- Être affilié à la Fédération Suisse des Architectes-Paysagistes (FSAP).

En outre, s'il est retenu pour l'étape de concours, l'architecte apportera la preuve, dans un délai de 10 jours après la notification individuelle à l'issue de l'étape de sélection, qu'il est à jour avec le paiement des charges sociales de son personnel et qu'il respecte les usages professionnels en vigueur à Genève pour sa profession (relatifs notamment aux conventions collectives, OCIRT, à l'impôt à la source et à l'égalité des droits entre hommes et femmes). S'il ne peut pas apporter ces preuves (attestations de moins de 6 mois), l'architecte sera exclu et ne pourra pas participer à l'étape de concours. Le jury se réserve la possibilité de sélectionner un autre concurrent.

Les mêmes preuves (attestations de moins de 6 mois), concernant chacun des spécialistes, devront être apportées, dans un délai de 30 jours après la notification individuelle à l'issue de l'étape de sélection. Si un des spécialistes n'est pas en mesure d'apporter ces preuves, le jury se réserve la possibilité de demander le remplacement de ce celui-ci au sein du groupement.

La liste exacte des documents à fournir sera jointe au courrier de notification.

Ainsi, en déposant son projet, le groupement de mandataires s'engage au respect absolu des paiements de ses charges sociales obligatoires et d'être inscrit au registre du commerce ou sur un registre professionnel reconnu.

2.5. Reconnaissance des conditions de participation

La participation à la procédure implique, pour l'adjudicateur, l'organisateur, le jury et les concurrents, l'acceptation des clauses du présent règlement et des réponses aux questions.

En acceptant la procédure, les concurrents s'engagent à rendre les éléments demandés dans les délais convenus et à être en mesure d'assumer le cas échéant la poursuite du mandat dans le respect du calendrier fixé par le Maître de l'ouvrage.

2.6. Anonymat

L'anonymat au cours du concours de projets d'architecture est assuré par l'organisateur de la procédure.

2.7. Langue

La langue officielle de la procédure et de l'exécution des prestations est le français.

2.8. Émoluments

L'adjudicateur n'a fixé aucun émoulement de participation, ni frais de dossier pour l'ensemble de la procédure.

2.9. Pré-implication

Il est rappelé que les membres du jury et leur bureau, les spécialistes-conseils et leur bureau, ainsi que l'organisateur ne sont pas autorisés à participer à la présente procédure. Ceux-ci sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non à la procédure, sauf sur autorisation de la part de l'adjudicateur ou via ce dernier.

2.10. Conflit d'intérêts

Les bureaux et leur personnel ne peuvent participer à la procédure que s'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêts avec l'adjudicateur, avec un membre du jury, un suppléant, un spécialiste-conseil, ou avec l'organisateur. Est notamment exclue toute personne employée, proche parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec l'adjudicateur, avec un membre du jury, un suppléant, un spécialiste-conseil ou l'organisateur. Pour le surplus, les dispositions énoncées dans la directive SIA relative aux conflits d'intérêts sont applicables.

En cas de conflit d'intérêts, une décision d'exclusion sera prononcée à l'encontre du concurrent concerné, cas échéant de son équipe.

2.11. Confidentialité

Les documents et informations que se fourniront réciproquement le Maître de l'ouvrage (ou ses partenaires) et les concurrents seront utilisés exclusivement dans le cadre du concours et traités de manière confidentielle par les parties.

Tous les concurrents qui auront déposé un projet s'engagent à un devoir de réserve et à ne pas le rendre public avant l'annonce officielle des résultats et le vernissage.

2.12. Variantes

La présentation de variantes n'est pas admise dans le cadre de la procédure.

2.13. Somme globale des prix

Les prestations fournies pour l'établissement des dossiers de candidature ne donnent droit à aucune rémunération.

La somme globale des prix et des mentions éventuelles du présent concours s'élève à CHF HT 182'000.--, conformément à l'art. 17 SIA 142. Le montant sera ventilé en fonction du nombre de concurrents et de la taille des lots, mais il y aura au minimum 3 prix.

La somme globale a été calculée conformément aux lignes directrices de la commission des concours de la SIA de juin 2015. Elle tient compte d'un coût de travaux hors honoraires de CHF HT 15'000'000.-- ainsi que de la particularité de la procédure sélective (5%), de l'illustration du choix constructif de la façade (10%), de la réalisation de vues 3D (5%) et de la participation de 4 spécialistes (5% chacun).

Les prix, ainsi que les éventuelles mentions et indemnités, ne sont distribués qu'à l'issue du jugement.

2.14. Annonce des résultats

Les concurrents seront informés par écrit du résultat du concours de projets d'architecture.

2.15. Genre et ampleur du mandat attribué à l'issue de la procédure

Le Maître d'ouvrage a l'intention de confier le mandat complet des prestations ordinaires des règlements SIA 102, SIA 103, SIA 105 et SIA 108 (ed. 2020) à l'équipe auteure du projet recommandé par le jury, ci-après nommée le lauréat.

Le Maître d'ouvrage s'autorise à conclure un mandat spécifique pour chaque prestation ou à conclure un mandat unique et commun aux prestations d'architecture, d'architecture paysagère, d'ingénierie civile, d'ingénierie CVSE et de physique du bâtiment. Dans ce dernier cas, les membres de l'équipe lauréate appelés à recevoir un mandat devront se constituer en société simple selon le Code des obligations, avant de signer le contrat, ce qu'ils acceptent d'ores et déjà. Le cas échéant, le pilote du groupement sera l'architecte.

L'adjudicateur pourra exiger des mandataires de l'équipe lauréate qu'ils s'adjoignent des compétences supplémentaires. Le choix de ce(s) partenaire(s) se fera en commun avec l'adjudicateur.

Pour le contrat qui sera adjugé de gré à gré à l'issue du concours (art 15 al 3k. RMP-GE), le règlement SIA 102 (ed. 2020) constitue la base de définition des prestations et honoraires de l'architecte, le règlement SIA 105 (ed. 2020) constitue la base de définition des prestations et honoraires de l'architecte-paysagiste et les règlements SIA 103 et SIA 108 (ed. 2020) constituent la base de définition des prestations et honoraires des ingénieurs.

Les candidats s'engagent par leur simple participation à la présente procédure à exécuter l'intégralité de ces prestations.

L'adjudicateur se réserve toutefois le droit de n'adjuger qu'une partie de la prestation dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante pour l'exécution de l'ouvrage.
- Le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité et/ou des compétences techniques et/ou organisationnelles et/ou des connaissances des procédures et des normes de constructions locales nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi de chantier, ou celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts. Dans ce cas, l'adjudicateur se réserve le droit de demander de compléter en tout temps l'équipe du lauréat avec des spécialistes choisis par l'adjudicateur et agréés par l'auteur du projet.
- Les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes.
- Les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes.

Le Maître d'ouvrage a l'intention de réaliser le projet en méthode traditionnelle par lots CFC séparés. Toutefois, il se réserve la possibilité d'adapter à son entière discrétion le mode d'attribution du marché de construction (entreprise générale, dès la fin de la phase 33 (délivrance du permis de construire) telle que définie dans le règlement SIA 102. Il pourra notifier ce choix au groupement de mandataires lauréat par courrier avec un préavis d'un mois.

Dans le cas d'un marché en entreprise générale, le mandat garanti à l'architecte lauréat et à son équipe représentera au minimum 55% des prestations ordinaires selon le règlement SIA 102 (ed. 2020) et inclut la direction architecturale jusqu'à la mise en service du bâtiment.

Le contrat final qui sera signé avec le lauréat sera essentiellement basé sur le projet de contrat joint au présent règlement (cf. document A3). En remettant un projet, les équipes acceptent le projet de contrat comme base de discussion. La rémunération est prévue selon le temps effectif employé, selon un tarif horaire de CHF 130 HT, dans le respect des plafonds par phase définis par le Maître d'ouvrage et indépendants du coût de l'ouvrage.

Le Maître de l'ouvrage se réserve la possibilité de conclure des contrats séparés avec les différents mandataires.

2.16. Droits d'auteur

. Dans tous les concours, le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Les documents relatifs aux propositions primées et mentionnées deviennent propriété du maître d'ouvrage.

2.17. Voies de recours

La décision du Maître d'ouvrage concernant l'attribution du mandat au lauréat sera publiée dans la FAO (Feuille des Avis Officiels) du Canton de Genève et sur le site <http://www.simap.ch>.

Seules les décisions du Maître d'ouvrage, notamment la décision concernant le choix des participants à la procédure sélective et l'adjudication, sont susceptibles d'un recours dans un délai de 10 jours auprès de la Chambre administrative de la Cour de Justice genevoise.

Les décisions du jury sur des questions d'appréciation sont sans appel.

2.18. For juridique

Le for juridique est à Genève. Le droit suisse est applicable.

3. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

3.1. Calendrier de la procédure

Étape de sélection	
Lundi 4 mars 2024	Publication de l'avis dans la FAO-GE et sur simap.ch
Vendredi 15 mars 2024	Dépôt des questions par les concurrents
Vendredi 22 mars 2024	Réponses aux questions (délai indicatif)
Lundi 15 avril 2024, midi	Rendu des dossiers de candidature

Étape de concours	
Lundi 20 mai 2024	Lancement du concours
Dès le lundi 20 mai 2024	Retrait des fonds de maquette
Mercredi 29 mai 2024	Visite de site – obligatoire
Lundi 10 juin 2024	Dépôt des questions des concurrents
Lundi 17 juin 2024	Réponses aux questions (délai indicatif)
Lundi 2 septembre 2024, midi	Rendu des projets
Lundi 16 septembre 2024, midi	Rendu des maquettes
Début octobre 2024	Désignation du lauréat (délai indicatif)
Octobre/novembre 2024	Vernissage et exposition

Le Maître d'ouvrage et le jury se réservent le droit de faire évoluer le calendrier de l'étape de concours à l'issue de l'étape de sélection.

3.2. Documents remis aux concurrents

Les documents de la procédure sont les suivants :

3.2.1. Documents transmis à l'étape de sélection

Document A1	Règlement et programme (présent document)	Format PDF
Document A2	Fiche de candidature	Format Word
Document A3	Projet de contrat	Format PDF
Document A4	Relevé 3D du site	Format PDF et DWG
Document A5	Programme détaillé des locaux	Format PDF
Document A6	Extraits du plan cadastral	Format PDF
Document A7	Servitudes contraignantes	Format PDF
Document A8	Plans de l'Ecole des Ranches I	Format PDF
Document A9	Plans, coupes et élévations du Groupement intercommunal pour l'animation scolaire (GIAP)	Format PDF
Document A10	Rapport de l'analyse EPIQR+	Format PDF
Document A11	Plan d'aménagement de la Route de Peney	Format DWG

Les documents relatifs à l'étape de sélection sont disponibles sur le site www.simap.ch. Aucune consultation de documents auprès du Maître de l'ouvrage n'est prévue.

3.2.2. Documents transmis à l'étape de concours

Document B1	Bon pour le retrait de la maquette	Format PDF
Document B2	Fiche d'identification	Format Excel
Document B3	Trame de calcul des surfaces et volumes déterminants	Format Excel
Document B4	Directive cantonale pour l'aménagement d'une structure de la petite enfance	Format PDF
Document B5	Directive DIP pour le préau	Format PDF
Document B6	Plan d'attribution des degrés de sensibilité OPB	Format PDF
Document B7	Plans et coupes de l'Ecole des Ranches I	Format DWG

Les documents relatifs à l'étape de concours seront transmis par mail aux concurrents retenus. Aucune consultation de documents auprès du Maître de l'ouvrage n'est prévue.

3.3. Composition du jury

Président :

M. Cyril DUMAS Architecte, Secrétaire général adjoint, pôle aménagement et espace urbain, Ville de Vernier

Membres non-professionnels :

M. Martin STAUB Conseiller administratif de la Ville de Vernier
Mme Sandra ROSSIER Cheffe du service de l'enfance, Ville de Vernier
M. James JACQUEMOUD Concierge titulaire, Ecole des Ranches I, Poussy et CQ Poussy, Ville de Vernier
M. Jorge MARIN Adjoint de direction / Responsable des prestations - GIAP

Membres professionnels :

Mme Laura MECHKAT Architecte IAUG SIA, *Liengme Mechkat Architectes*, Carouge
Mme Anne-Sophie MEICHTRY PINHO Architecte, Cheffe du service des bâtiments, Ville de Vernier
M. Tanguy VITRY Architecte-paysagiste HES, *VIMADE Architectes-paysagistes*, Genève
M. Marc WIDMANN Architecte, EAUG SIA, FAS, *Sylla Widmann Architectes SA*, Genève
M. Daniel CASTILLO Architecte, DLOG-DIP, Etat de Genève

Suppléants :

M. Christophe PERRIN Architecte chef de projets, Service des bâtiments, Ville de Vernier
Mme Diana STILES Architecte urbaniste, *Strata Architecture*, Genève

Spécialistes-conseils pour l'étape de concours :

Expert de la petite enfance Mme Ruth OBERSON, ex-cheffe du service de l'enfance de la ville de Vernier
Spécialiste AEAI M. Dominique Dinges. *Dinges & Tournier Protection Incendie SARL*
Spécialiste des autorisations de construire, office des autorisations
Ingénieur CVSE
Économiste de la construction

L'organisateur, sur requête du jury approuvée par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes. Le cas échéant, il fera en sorte de choisir des experts qui ne se trouvent pas en conflit d'intérêts avec un ou plusieurs concurrents.

4. CLAUSES RELATIVES A L'ETAPE DE SELECTION

4.1. Questions/réponses

Les questions seront rédigées en français et adressées exclusivement sur le forum www.simap.ch.

Le délai pour poser les questions est indiqué au chapitre 3.1 du présent document.

La liste des questions et des réponses sera mise à disposition des concurrents sur le site www.simap.ch, sans mention de l'origine des questions.

4.2. Forme et contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature sera constitué des éléments listés ci-dessous :

N°	Contenu du dossier	Format				
1.1	Fiche de candidature (annexe A2) dûment remplie et signée, accompagnée des pièces justifiant le respect des conditions de participation (chap. 2.4)	Formulaire A4 fourni				
1.2	Bannière contenant les documents 1.2a à 1.2d En en-tête de la bannière, apparaîtra à gauche les noms ou raisons sociales de l'architecte et à droite la mention « Ecole des Ranches I » (en en-tête du document 1.2) La bannière sera pliée au format A3 dans le sens de la longueur en laissant le A3 du haut visible une fois plié Taille minimale des polices de caractère = 16	Bannière 42.0 x 118.8 cm destinée à être affichée <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>Référence 1 Doc 1.2a</td> </tr> <tr> <td>Référence 2 Doc 1.2b</td> </tr> <tr> <td>Présentation Doc 1.2c</td> </tr> <tr> <td>Analyse Doc 1.2d</td> </tr> </table>	Référence 1 Doc 1.2a	Référence 2 Doc 1.2b	Présentation Doc 1.2c	Analyse Doc 1.2d
Référence 1 Doc 1.2a						
Référence 2 Doc 1.2b						
Présentation Doc 1.2c						
Analyse Doc 1.2d						
1.3	Clé USB contenant les fichiers 1.1 + 1.2a à 1.2d	Fichiers sous format PDF Chaque fichier sera nommé "nom candidat_1.X".				

La bannière (élément 1.2) sera constituée des documents listés ci-dessous :

N°	Contenu de la bannière	Format
1.2a	Présentation d'une référence de rénovation énergétique d'un bâtiment présentant les mêmes caractéristiques constructives (idéalement sous le régime des marchés publics) avec indication des prestations réalisées, des démarches développement durable, des délais et des coûts	Libre, 1 page A3 recto horizontale

1.2b	Présentation d'une référence d'équipement préscolaire, parascolaire et/ou scolaire (idéalement sous le régime des marchés publics) avec indication des prestations réalisées, des démarches développement durable, des délais et des coûts	Libre, 1 page A3 recto horizontale
1.2c	Présentation du bureau concourant avec impérativement les informations suivantes : - Organigramme pour le projet - CV résumé des personnes clés	Libre, 1 page A3 recto horizontale
1.2d	Analyse et mise en évidence des enjeux du projet	Libre, 1 page A3 recto horizontale

Sur les documents 1.2a à 1.2d, doit figurer la mention en bas à gauche « Vernier Ranches I – Concours de projets - Sélection – *Nom du bureau d'architecture* ».

En cas d'informations contradictoires entre la version papier et la version informatique, la version papier fera foi.

4.3. Remise des dossiers de candidature

Les dossiers devront être rendus dans les délais indiqués au chapitre 3.1, et à l'adresse indiquée au chapitre 3.5, du présent document, soit le 15 avril 2024 avant 12h00 (midi).

Ils devront être remis sous pli fermé avec la mention « Vernier Ranches I – Concours de projets - Sélection – *Nom du bureau d'architecture* - Ne pas ouvrir ».

4.4. Contrôle de conformité

Le jury ne prendra en considération que les dossiers de candidature qui :

- sont arrivés dans le délai imposé, dans la forme et à l'adresse fixées
- remplissent les conditions de participation
- sont complets
- ne contiennent pas de faux renseignements

4.5. Critères de sélection

Les dossiers de candidature seront évalués selon les 3 critères suivants :

Critère		Pondération
Références		
Qualités de la/des référence(s) présentée(s) Documentation d'objet de référence récent ou se trouvant en stade avancé de projet et réalisation. → selon documents n° 1.2a, 1.2b	Le Maître de l'ouvrage attend des concurrents qu'ils disposent de références en rénovation énergétique et en équipement préscolaire, parascolaire et/ou scolaire exécutés ou en stade avancé de projet ou réalisation, comparables en termes de contraintes, de complexité, d'ampleur, d'affectation. Idéalement, le Maître de l'ouvrage attend : - une référence de rénovation énergétique d'un bâtiment présentant les mêmes caractéristiques constructives - une référence d'équipement de préscolaire, parascolaire et/ou scolaire	33%
Compétences et organisation du concurrent		
Expériences des personnes clés, aptitude organisationnelle et capacité du concurrent → selon document n°1.2c	Sont appréciées l'expérience des personnes responsables sur des projets d'ampleur et de complexité comparables ainsi que les ressources du concurrent (effectif, moyens mis à disposition, etc.) en adéquation avec la complexité de la tâche à réaliser.	33%

Pertinence de l'analyse et de la démarche du concurrent		
Pertinence de l'analyse des enjeux du projet → selon documents n° 1.2d	Le Maître de l'ouvrage attend des concurrents une bonne compréhension des enjeux du projet et la mise en place d'une démarche adaptée permettant d'atteindre les objectifs.	33%

4.6. Evaluation des dossiers de candidature

L'évaluation se basera exclusivement sur les indications demandées et fournies par les concurrents. Les documents non demandés ou surnuméraires (autres que ceux indiqués au chapitre 4.2), ou dans une autre langue que le français, seront écartés et ne seront pas évalués.

Des notes allant de 0 à 5 seront attribuées aux éléments remis via les dossiers de candidature en fonction des critères de sélection, selon le barème suivant :

Barème d'évaluation des critères de sélection		
0		Pas d'information fournie par rapport à un critère fixé
1	Insuffisant	Information fournie par rapport à un critère fixé ne répondant pas aux attentes
2	Partiellement suffisant	Information fournie par rapport à un critère fixé ne répondant que partiellement aux attentes
3	Suffisant	Information fournie par rapport à un critère fixé répondant aux attentes minimales, ne présentant pas d'avantage particulier par rapport aux autres concurrents
4	Bon et avantageux	Information fournie par rapport à un critère fixé répondant aux attentes et présentant un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres concurrents
5	Très intéressant	Information fournie par rapport à un critère fixé répondant aux attentes et présentant beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres concurrents

Un classement des concurrents sera établi à partir de ces notes et les concurrents arrivant en tête de ce classement seront admis à poursuivre lors de l'étape de concours.

4.7. Suite de la procédure

À l'issue de l'étape de sélection, le jury désignera environ cinq concurrents qui participeront à l'étape de concours de projets d'architecture.

Comme précisé au chapitre 2.4 du présent document, les concurrents sélectionnés ainsi que leurs spécialistes, auront respectivement 10 et 30 jours pour fournir les documents justifiant du paiement des charges sociales et du respect des usages professionnels en vigueur à Genève, sous peine d'être exclus de la procédure.

Une exclusion sera également prononcée en cas de non-respect des conditions de participation (chapitre 2.4).

5. CLAUSES RELATIVES A L'ETAPE DE CONCOURS

Les clauses ci-dessous pourront être précisées, adaptées et complétées dans un document ad hoc à l'issue de l'étape de sélection.

5.1. Questions/réponses

Les questions seront rédigées en français et adressées exclusivement par mail à l'adresse de l'organisateur de la procédure, transmise aux concurrents admis à l'étape de concours.

Le délai pour poser les questions est indiqué au chapitre 3.1 du présent document.

La liste des questions et des réponses sera transmise aux concurrents par mail, sans mention de l'origine des questions.

5.2. Retrait des fonds de maquettes

Un fond de maquette à l'échelle 1/500 pourra être retiré par les concurrents retenus pour l'étape de concours chez le maquettiste au moyen du bon de retrait (document B1), dans le délai précisé au chapitre 3.1. Les bâtiments prévus d'être démolis seront déjà supprimés du fond de maquette.

Les fonds ne seront pas envoyés par poste. Les concurrents doivent impérativement prendre rendez-vous auprès du maquettiste avant d'aller chercher le fond de maquette.

Les maquettes seront fournies dans une caisse fermée. Les maquettistes n'exécuteront aucune manutention ni emballages supplémentaires.

5.3. Rendu final des projets

Les projets devront être rendus dans les délais indiqués au chapitre 3.1, et à l'adresse indiquée au chapitre 3.5, du présent document, soit le 2 septembre 2024 avant 12h00 (midi).

Ils devront être rendus sous pli fermé avec la mention « Vernier Ranches I – Concours de projets – Concours – *Devise du projet* – Ne pas ouvrir ».

La devise ne doit pas comporter de signes ou dénominations qui permettraient d'identifier le concurrent ou de faire le lien entre le nom d'un concurrent et un projet déposé, sous peine d'exclusion.

Les maquettes devront être remises dans les délais indiqués au chapitre 3.1, du présent document, soit le 16 septembre 2024 avant 12h00 (midi). Elles devront être rendues dans une caisse fermée qui portera la mention « Vernier Ranches I – Concours de projets – Concours – *Devise du projet* – Ne pas ouvrir ». Le lieu de remise des maquettes sera communiqué ultérieurement.

5.4. Documents demandés aux concurrents

Le rendu pour l'étape de concours sera constitué de :

- Une enveloppe d'identification contenant la fiche d'identification (document B2). Cette enveloppe est scellée, séparée du reste du projet et porte la mention « Vernier Ranches I – Concours de projets – Concours – *Devise du projet* – Enveloppe d'identification – Ne pas ouvrir ».
- La maquette de projet
- Un rapport A4 détaillant le calcul des surfaces utiles, surfaces de plancher et volumes bruts. Ce rapport contiendra le tableau de calcul complété (document B3) ainsi que des schémas permettant d'identifier les surfaces prises en compte dans chaque calcul.
- Maximum 4 planches A1 au format horizontal où figureront les éléments décrits ci-dessous :

PLANCHE 1

Plan masse 1/500 Ce plan indiquera le périmètre de projet ; l'implantation des constructions et extensions projetés ; les altitudes du terrain naturel et aménagé aux endroits significatifs dont le pied des arbres ; les aménagements des espaces ouverts ; ainsi que les entrées du bâtiment existant et de son extension.

Description du parti architectural et paysager Les auteurs du projet exposeront leurs concepts de rénovation et exprimeront leurs intentions quant au concept architectural et paysager proposé. Tout élément de nature à

	préciser l'intégration du bâtiment existant et de son extension dans son environnement sera utilement ajouté.
Principes directeurs développement durable	En mode de présentation libre, les auteurs du projet détailleront les principes directeurs de leur proposition en termes de développement durable (écologie ; économie ; société). Les grands principes de végétation et de gestion de l'eau devront être détaillés.
Vue 3D	Une vue 3D extérieure montrant les interactions du projet avec son environnement.

PLANCHES 2 À 4

Plans de tous les étages 1/200	Un plan par étage, y compris pour le(s) sous-sol. Ces plans comporteront le nom des locaux
Coupes 1/200	Au minimum deux coupes significatives longitudinale et transversale indiquant le niveau de terrain actuel et aménagé, les cotes d'altitude des différents niveaux et des points significatifs et intégrant les bâtiments voisins. Les coupes présentées s'attacheront à compléter le plan masse dans le but d'exprimer le fonctionnement général du bâtiment existant et son extension vis-à-vis du contexte environnant. La localisation des coupes sera indiquée dans la planche.
Elévations 1/200	Au minimum deux élévations significatives.
Coupe constructive 1/50	Détail du principe constructif pour chaque entité : bâtiment existant et extension.
Vues 3D	Au moins une vue 3D intérieure.
Fonctionnalité du bâtiment	En mode de représentation libre, les auteurs du projet expliciteront le fonctionnement du bâtiment projeté.
Phasage du projet	En mode de représentation libre, les auteurs du projet expliciteront le phasage du chantier. Ils préciseront impérativement la gestion des flux et le maintien du fonctionnement de l'école pendant le chantier.

Sur les 4 planches du rendu, les plans devront être orientés de telle sorte que la Route de Peney se trouve en haut de la planche.

5.5. Forme et présentation des documents

Sur tous les documents demandés, y compris les emballages, doit figurer la mention « Vernier Ranches I – Concours de projets – Concours – *Devise du projet* – Ne pas ouvrir ». Le plan d'affichage sera indiqué sur les planches A1.

Les plans seront munis d'une indication d'orientation et d'une échelle graphique. Les rendus devront être clairs et intelligibles. L'utilisation de la couleur est permise.

Les planches A1 seront remises en deux exemplaires papier, non pliés. Le concurrent remettra également deux réductions au format A3. Le rapport A4 sera remis en deux exemplaires séparés reliés.

Une clé USB contenant la copie informatique des planches (format DWG/DXF et PDF) sera également fournie. La mention « Vernier – Concours Ecole des Ranches I – *Devise du projet* – Concours » doit figurer sur la clé USB.

5.6. Contrôle de conformité

Les propositions remises par les concurrents feront l'objet d'une vérification de conformité portant sur les éléments suivants :

- Le projet a été remis dans le délai convenu (lieu, date et heure) ;
- Le projet est complet et remis dans la forme demandée.

Seuls les projets jugés conformes par le jury seront admis au jugement.

5.7. Critères d'appréciation des propositions

Les propositions remises seront jugées sur la base des critères d'appréciation suivants, sans ordre hiérarchique ni pondération :

- Respect du programme du concours ;
- Qualités du projet architectural et de la volumétrie ;
- Qualités du projet paysager ;
- Qualités fonctionnelles : organisation des locaux, fonctionnalité des espaces proposés et des accès ;
- Accès sécurisés tous modes et gestion des flux ;
- Qualités économiques du projet en termes de construction, entretien et maintenance ;
- Intégration du bâtiment dans le contexte architectural et des espaces ouverts ;
- Pertinence du mode constructif et du phasage de réalisation ;
- Pertinence des principes directeurs en matière de développement durable.

5.8. Issue de la procédure

À l'issue de la procédure, le jury désignera le projet lauréat et définira ses recommandations pour la poursuite du projet à l'intention du Maître de l'ouvrage.

Une proposition particulièrement remarquable qui aurait contrevenu aux dispositions du programme peut être l'objet d'une mention. Celle-ci peut être classée et, si elle se trouve au premier rang, être recommandée pour la suite des études. Dans ce cas, la décision doit être prise par les trois quarts des membres du jury et obtenir l'accord explicite de tous les représentants du Maître de l'ouvrage.

Dans le cas où il ne parviendrait pas à désigner le lauréat, le jury se réserve la possibilité de procéder à un degré d'affinement supplémentaire. Cas échéant, les dispositions correspondantes seront définies ultérieurement et ledit degré fera l'objet d'une indemnisation à part.

6. PROGRAMME

6.1. Objectifs et données du projet

Le projet porte sur trois éléments structurants :

- une rénovation importante en termes énergétiques et constructives du bâtiment « École des Ranches I » ;
- la construction d'une extension qui devra accueillir les locaux du DIP, du GIAP ainsi qu'un jardin d'enfant ;
- les aménagement des extérieurs.

Le bâtiment existant devra être totalement rénové (enveloppe thermique, norme PMR, réaffectation des locaux techniques – chaufferie et local citerne –, remise aux normes de l'installation électrique, de toute la ventilation, ainsi que de la distribution de chauffage). La vétusté du bâtiment provisoire abritant le GIAP nécessitera sa démolition. Il sera intégré, tout comme le jardin d'enfant situé ailleurs dans le quartier, dans la future extension. Le bâtiment existant et le bâtiment créé devront être reliés entre eux par un espace chauffé.

Le bâtiment existant conservé présente des qualités spatiales, constructives et architecturales. Les propositions pour sa rénovation devront répondre aux objectifs de performances énergétiques décrits au chapitre 6.8 tout en préservant ce haut niveau de qualité.

La construction devra être exemplaire en termes de développement durable. Le bâtiment devra d'une part être respectueux de l'environnement, tant dans sa phase de construction que lorsqu'il sera en exploitation, et d'autre part être économique en coûts de construction et charges de fonctionnement/maintenance.

Compte tenu de l'état existant des aménagements extérieurs au sein du périmètre de projet (zones minéralisées disparates, et/ou faiblement végétalisées, différences de niveaux brouillant la lisibilité du site scolaire, etc), les concepteurs du projet devront proposer un réaménagement des espaces extérieurs tout en restant attentifs à l'utilisation de ces derniers par les enfants. Le préau est notamment à la fois utilisé par l'école et accessible au public en-dehors des heures DIP.

Les préaux et zones engazonnées sont utilisées activement lors de la fête des écoles qui centralise à cet endroit l'ensemble des écoliers de la ville de Vernier et leurs familles soit environ 6'000 personnes. Il en est de même pour la fête nationale qui est organisée sur ce site.

Le projet doit tenir compte des éléments du présent programme tout en formulant une proposition cohérente pour les aménagements extérieurs et abords de l'école des Ranches I et de sa future extension, mettant en lien les thématiques telles que l'aménagement des espaces verts, des espaces minéraux, les passages pour la mobilité douce et enfin les aménagements paysagers (possibilité d'appropriation de ces espaces, îlot de fraîcheur en y intégrant, par exemple, la notion de « cours oasis » telle que développée à Paris).

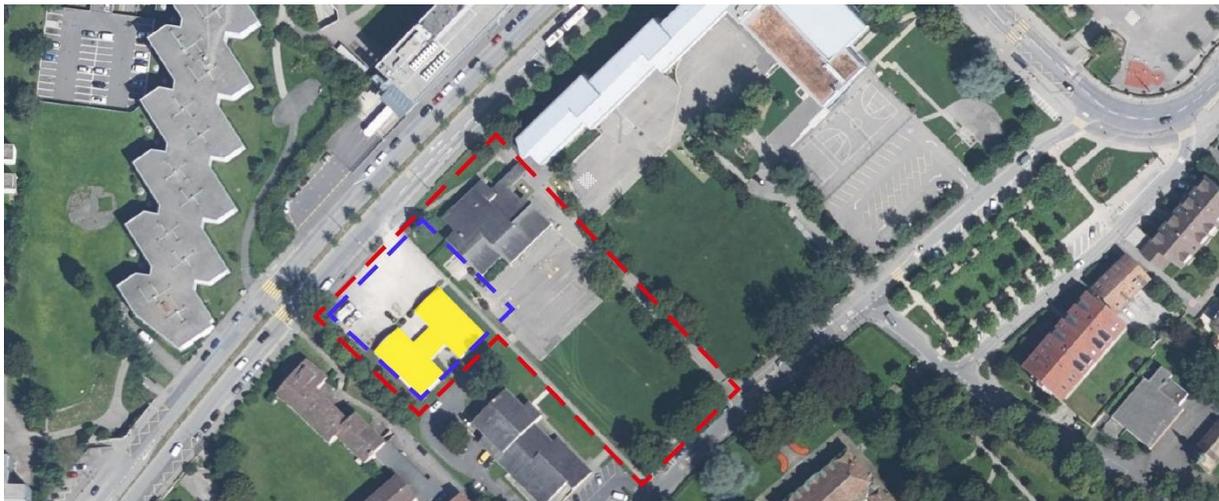


Fig.2 – Vue d'ensemble

Légende



Périmètres du concours et de la réflexion paysagère
Périmètre d'implantation de l'extension
Bâtiment à déconstruire (GIAP)

6.2. Accès et cheminements piétons sur le site

La figure 3 présente les accès et cheminements utilisés actuellement par les usagers de l'école ainsi que les passants. La figure 4 présente les accès et cheminements piétons qui devront être maintenus ou créés dans le projet de rénovation et d'extension de l'école. Il est demandé aux candidats de proposer un cheminement à même de respecter à la fois l'usage du préau scolaire et la « perméabilité » permanente du site entre la rue du Village et le route de Peney.

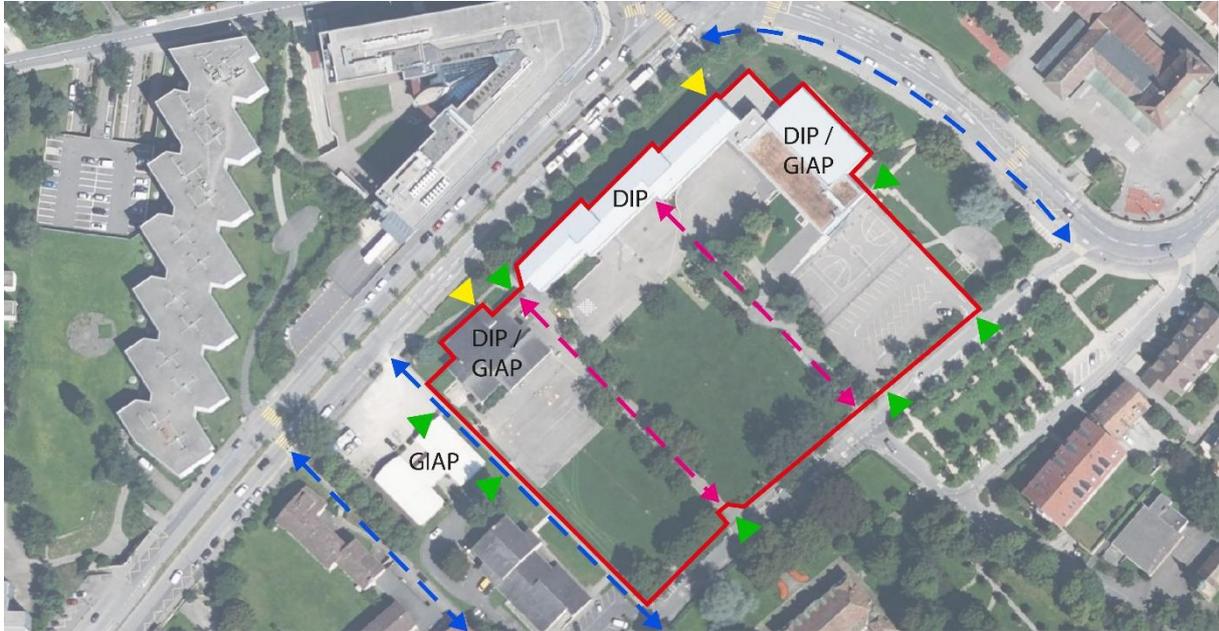


Fig. 3 – Schéma des flux existants

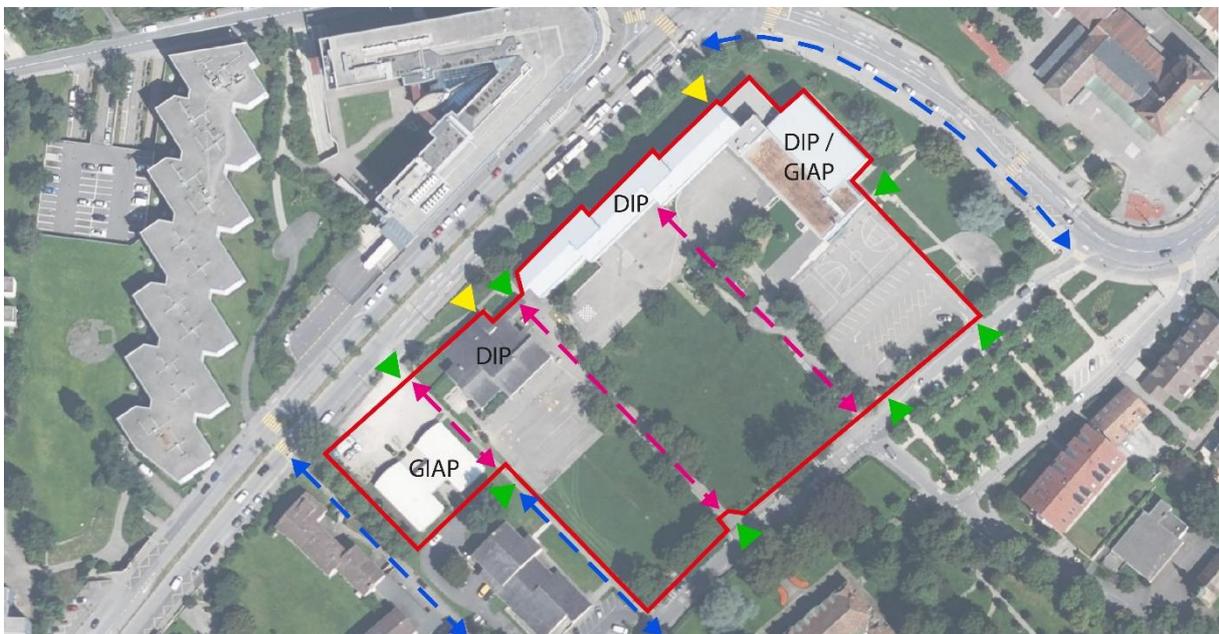


Fig. 4 – Schéma des flux futurs

Légende (figures 3 et 4)

	Périmètre sécurisé des établissements scolaires
	Cheminement piéton hors périmètre scolaire
	Cheminement piéton autorisé en dehors des horaires scolaires
	Accès élèves
	Accès enseignants et sociétés

6.3. Règlement d'urbanisme

Le périmètre d'intervention se situe sur la zone de développement 4B protégée (trait rouge).
Les dispositions de la Loi sur les Constructions et les Installations diverses (LCI, L5 05) applicables à ces zones doivent être respectées.



Fig.5 – Zone d'affectation du projet

6.4. Restrictions dues à la présence de l'aéroport

Plusieurs surfaces de limitation d'obstacles concernent les parcelles du projet. Aucune tolérance de dépassement n'est possible y compris pour toutes les installations en toiture (panneaux solaires, cage ascenseur, etc.).

Une autorisation de percement temporaire peut être accordée sous conditions pour les moyens de levage. Toutefois, étant donné le secteur et en fonction de la hauteur des grues, des contraintes fortes peuvent être imposées (levage en dehors des horaires de Genève Aéroport, etc.).



Fig.6 – Limitation d'obstacles

6.5. Contraintes acoustiques liées à la présence de la Route de Peney

Pas de contraintes particulières. Le site se trouve dans un périmètre DSII et la route de Peney en DSIIIdIII (Document B6).

6.6. Contraintes OPAM

Cette zone de la ville se trouve hors périmètre OPAM.

6.7. Programme des locaux

Dans le cadre du projet de l'école des Ranches I, la Ville de Vernier souhaite rénover le bâtiment principalement sur le point de vue énergétique, mais également faire une extension, pour permettre de compléter le programme existant.

6.7.1. Rénovation du bâtiment « Ecole des Ranches I »

L'école des Ranches I a été construite en 1969 et accueille des classes enfantines et divers équipements parascolaires. Le bâtiment n'a pas fait l'objet de rénovation, seuls des travaux d'entretien ont été réalisés.

La totalité de l'enveloppe doit être rénovée en intégrant le devoir d'exemplarité énergétique. Pour l'intérieur du bâtiment, la plomberie, l'électricité et l'éclairage devront être remis aux normes. Le système de chauffage est d'ores et déjà raccordé au réseau de chauffage à distance (CAD).

L'accessibilité devra répondre aux normes PMR.

6.7.2. Extension du bâtiment « Ecole des Ranches I »

L'extension du bâtiment existant devra intégrer le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), le jardin d'enfant et de nouveaux locaux pour le DIP.

Afin de mieux comprendre le projet du bâtiment, le concurrent trouvera en annexe des documents qui le renseigneront et lui permettront d'avoir une meilleure perception des lieux, du site, des aménagements intérieurs existants et des aménagements extérieurs.

6.7.3. Surfaces nettes

Le programme détaillé des locaux est présenté dans le document A5.

6.8. Objectifs de développement durable

La question écologique devra être pleinement intégrée dans la rénovation et l'extension de l'Ecole des Ranches I. Ainsi, lors de la phase de chantier, la gestion et le recyclage des déchets seront finement planifiés. La pérennité de la construction et le choix des matériaux constitue également un axe essentiel du projet. La ville de Vernier souhaite que ce projet de rénovation et d'extension soit un exemple de durabilité et de conscience environnementale.

Le bâtiment devra par ailleurs être parfaitement intégré dans le site, notamment en ce qui concerne les accès pour les mobilités douces. De plus, l'implantation de l'extension et son emprise au sol devront maximiser la perméabilité du terrain et préserver le plus possible les arbres existants. Une attention particulière doit être portée à la gestion des eaux (stockage et/ou infiltration des eaux de pluie) et au choix des végétaux.

Le choix des matériaux doit également permettre de minimiser les impacts environnementaux sur l'ensemble de leur cycle de vie et garantir qu'ils ne porteront pas atteinte à la santé des ouvriers et des utilisateurs.

La problématique des matériaux d'excavation devra être traitée de manière fine avec un objectif de minimisation de l'export des terres et matériaux en place actuellement.

Enfin, le concept énergétique du bâtiment devra permettre de le rendre autonome en énergie. Pour information, un raccordement au CAD a d'ores et déjà été réalisé. Sans nécessairement chercher la labellisation, le Maître d'ouvrage souhaite construire un bâtiment équivalent au minimum THPE 2000W et vise à avoir une production de chaleur non-fossile, une production propre en électricité d'au moins 30 W/m² ainsi que des capteurs solaires thermiques couvrant au moins 50% des besoins de chaleur pour l'eau chaude sanitaire.

6.9. Coût cible

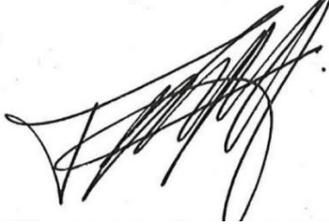
Le coût estimé pour le projet d'extension et rénovation est de 19'500'000.00 CHF, inclus TVA et honoraires. Il concerne la rénovation totale du bâtiment existant, ainsi que l'extension de l'école (y compris la démolition des bâtiments du GIAP et le réaménagement des terrains).

6.10. Normes et directives applicables

Toutes les normes et législations liées à chaque objet devront être respectées et particulièrement : directive petite enfance, DIP, GIAP, AEAI, accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, équipements et sols d'aires de jeux, revêtements de surfaces d'aires de jeux absorbant l'impact.

7. APPROBATION

Le présent document a été approuvé le 1^{er} février 2024 par les membres du jury.

M. Cyril DUMAS 	M. Martin STAUB 
Mme Sandra ROSSIER 	M. James JACQUEMOUD 
M. Jorge MARIN 	Mme Laura MECHKAT 
Mme Anne-Sophie MEICHTRY PINHO 	M. Tanguy VITRY 
M. Marc WIDMANN 	M. Daniel CASTILLO 
M. Christophe PERRIN 	Mme Diana STILES 